

Avenant N°1

Contrat d'Apport d'Affaires

Référence : CAA20240701 – Yo Gh

IODEV

Société à Responsabilité Limitée au Capital Social de 25 000 Dinars,
Ayant son Siège Social à Avenue Mongi Slim, 3021 Sakkiet Ezziét, TUNISIE,
Immatriculée sous le numéro 1523221/B,
Représentée par Mr Mohamed KALLEL,
Agissant en qualité de Gérant,

Ci-après dénommée « L'Apporteur »

D'une part,

ET

IT.DEV.TEAM

Société à Responsabilité Limitée au Capital Social de 10 000 Dinars,
Ayant son Siège Social à Route Mahdia, Immeuble Pavillon d'Or, 3000 Sfax, TUNISIE,
Immatriculée sous le numéro 1826380/Z,
Représentée par Mr Mohamed ELLOUZE,
Agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommée « Le Partenaire »

D'autre part,

PREHAMBULE :

Dans le cadre du contrat d'apport d'affaires conclu et signé en date du 11/06/2024, Les Sociétés IODEV et IT.DEV.TEAM se sont engagées dans une collaboration portant sur la mise en relation de nouveaux clients en contrepartie d'une commission.

Afin de s'adapter aux nouvelles réalités économiques et commerciales ainsi qu'aux besoins des parties, il a été convenu de modifier certaines dispositions du contrat initial, notamment celles relatives au Montant de la Commission.

Article 1: Objet

Le présent avenant a donc pour objet de définir les nouvelles conditions relatives à la commission de l'Apporteur d'affaires, lesquelles entreront en vigueur à compter de la signature des présentes.

Article 2: Durée

Date d'effet : 01/08/2024

Le présent Avenant au contrat d'apport restera en vigueur pendant toute la durée de la mission assurée par le collaborateur au sein de l'entreprise cliente.

La durée du présent contrat sera donc automatiquement alignée sur la durée de la mission du collaborateur. Toute modification de la durée de la mission entraînera une modification corrélative de la durée du présent contrat d'apport d'affaires.

Article 3: Rémunération et modalités de paiement des commissions

3.1. Montant des commissions

En contrepartie de la réalisation des prestations définies à l'article 1 ci-dessus, l'Apporteur d'affaires percevra une commission par jour de

Travail effectif du Consultant dans le cadre du contrat liant IODEV et IT.DEV.TEAM .

Ainsi, L'Apporteur d'Affaire percevra une commission sur chaque jour de production normale effectuée en mission chez le Client pour le compte de IT.DEV.TEAM.

Montant de la Commission:

20 Euros par Jour de travail effectif chez le client, **qui sera convertit en Dinars Tunisiens le jour du Règlement.**

3.2. Modalités de paiement des commissions

Les commissions, dues à l'apporteur d'affaires en vertu du présent contrat, sont payables comme suit : 60 jours Date réception de la facture.

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

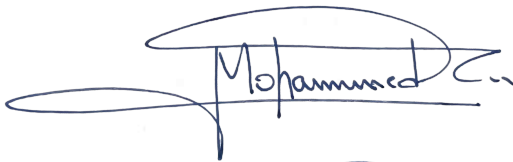
Pour faire et valoir ce que de droit,

Fait à Tunis, Le 29/07/2024

En double exemplaire,

IT.DEV.TEAM
Mr Mohamed ELLOUZE

Président



IODEV
Mr Mohamed KALLEL

Gérant

